

Des cours de formation à l'accouchement au 18ème siècle.

L'exposition consacrée à l'histoire des hôpitaux de Tours, présentée en septembre 2008 à l'hôtel de ville de Tours, a été l'occasion de montrer d'anciens instruments obstétricaux (speculum, forceps), dont certains dataient de la fin du 18ème siècle.



Forceps de Levret , fin du 18e siècle. Collection C.H.U. de Tours.

A cette époque, la naissance est soumise à de multiples dangers pour la mère et l'enfant. Le corps médical tente d'en enrayer les causes, mais c'est surtout grâce à la formation aux méthodes d'accouchement des femmes des campagnes, entreprise dans les différentes provinces du royaume, que les risques vont progressivement diminuer. De médical, l'enjeu devient politique. Grâce aux archives de l'Intendance, conservées aux Archives départementales d'Indre-et-Loire, on peut suivre l'organisation administrative, établie par l'Intendant pour mettre en place ce qu'on appellerait actuellement une politique de santé publique.

De la matrone à la sage-femme

Au 18ème siècle, dans les villages, c'est la matrone qui préside à l'accouchement. Ce terme un peu péjoratif actuellement désignait à l'époque une femme d'expérience, qui assistait la femme pour l'aider à accoucher, une expérience malgré tout limitée, surtout quand des complications survenaient.

Afin de combattre les risques de mortalité des enfants ou des mères lors de l'accouchement, on fit appel à la fin du 18^{ème} siècle à une méthode d'enseignement innovante, mise au point par une sagefemme, Angélique du Coudray.

6



B R E V E T

Qui autorise la Dame DUCOUDRAY , Maîtresse Sage-Femme , à tenir des Cours d'instruction publique dans toutes les Provinces du Royaume.

*A*Ujourd'hui , dix-huit Août mil sept cent soixante - sept , le Roi étant à Compiègne ; Sa Majesté , toujours occupée du soin de donner à ses peuples les secours dont ils ont besoin , & principalement pour tout ce qui peut tendre à leur conservation ; & bien informée de la science & de l'expérience que la Dame DUCOUDRAY , Sage-Femme , a acquise dans l'Art des Accouchements ; voulant d'ailleurs la récompenser des soins infinis qu'elle s'est donnés pour pousser cet Art , si utile & si nécessaire , à un haut degré de perfection , Sa Majesté l'a nommée pour enseigner l'Art des Accouchements dans toute l'étendue de son Royaume ; lui permet , à cet effet , d'y tenir des Cours publics & particuliers sur tout ce qui y a rapport , sans que , sous aucun prétexte , elle puisse y être troublée : Mande & ordonne en conséquence Sa Majesté , à tous Gouverneurs , Intendants , & Commissaires départis dans ses Provinces pour l'exécution de ses ordres , & à tous Magistrats & Juges qu'il appartiendra , de la protéger & de lui donner toute l'aide & assistance dont elle aura besoin ; & afin de lui procurer tous les moyens de se transporter dans toutes les Provinces où elle sera utile , Sa Majesté veut

7

& entend que tant qu'elle tiendra des Cours publics d'instructions, dans quelque lieu de son Royaume que ce soit, elle jouisse, par chacun an, de la somme de huit mille livres, qu'Elle lui accorde à titre de gratification annuelle; & lorsque l'âge & les infirmités ne lui permettront plus de tenir lesdits Cours, de trois mille livres seulement, pour lui faciliter les moyens de vivre dans sa retraite; lesquelles sommes lui seront payées, dans les cas susdits, à l'avenir, par chacun an, sa vie durant, par les Gardes de son Trésor Royal, présents & à venir, sur ses simples quittances, à compter, suivant les états & ordonnances qui en seront expédiés en vertu du présent Brevet, que, pour assurance de sa volonté, Sa Majesté a signé de sa main, & fait contre-signer par moi Conseiller-Secrétaire d'Etat & de ses Commandements & Finances. Signé, LOUIS.

Et plus bas, PHELYPEAUX.

Brevet qui autorise la dame DUCOUDRAY, maîtresse sage-femme, à tenir des cours d'instruction publique dans toutes les provinces du royaume, 18 août 1767. (AD37 C 355).

S'étant rendue compte que l'enseignement théorique ne pouvait s'adresser à des personnes qui ne savaient ni lire ni écrire, Angélique du Coudray eut l'idée d'utiliser ce qu'on appelait à l'époque une « machine » ou un « fantôme obstétrique », qui était en fait une sorte de mannequin souple ou poupée de toile représentant à l'identique le ventre, le bassin de la femme et tous les organes de reproduction, ainsi que le nouveau-né placé à l'intérieur.

Cette méthode ayant fait ses preuves, elle reçut du roi Louis XV en 1767 un brevet l'autorisant à enseigner dans les différentes provinces du royaume,

Les cours de Madame du Coudray

Cet enseignement reçut en 1770, l'approbation des chirurgiens de la ville d'Agen.

« En effet, par le moyen de la machine, dont cette dame se sert, on a la satisfaction, non seulement de voir l'enfant, tel qu'il peut être dans le sein de sa mère, dans toutes les postures possibles, mais aussi on ne perd pas un seul coup de main de sa manœuvre. L'imitation de la nature est portée à son dernier degré de perfection, ce qui rend les cours d'accouchement Du premier cours, dispensé en Auvergne en 1759, au dernier cours en 1783, à Bourg en Bresse, on estime qu'Angélique du Coudray forma dans une cinquantaine de villes environ 5000 élèves.

C'est en 1777 que Ducluzel, intendant de la généralité de Tours (provinces du Maine, de l'Anjou et de la Touraine) décide, de contacter Mme du Coudray, après avoir pris conseils de ses confrères, qui l'avaient déjà fait venir dans leur province.

Pour organiser ces cours, l'intendant Ducluzel met en place une véritable organisation administrative.

Il envoie en octobre 1777 une lettre-circulaire à tous les seigneurs et curés des paroisses.

« Ce n'est pas d'aujourd'hui, Monsieur, que le cri public s'élève contre l'impéritie des femmes de campagne, dans l'art des accouchement ... »

Dans cette lettre, l'intendant dénonce l'inexpérience des femmes, chargées des accouchements dans les campagnes et propose aux curés de sélectionner dans les paroisses des femmes qui pourront se former à la méthode de Mme du Coudray. L'intendant prend en charge financièrement le logement et leur accorde une indemnité de 12 livres par mois pour assurer leur subsistance. Pour inciter les curés à répondre, l'intendant utilise l'argument de l'amour de l'humanité et la volonté d'accroissement de la population.

« Votre amour pour le bien de l'humanité et pour l'accroissement de la population, ne peut qu'exciter votre zèle dans une circonstance où le gouvernement ne ménage de son côté aucun des sacrifices propres à l'assurer. »

A Tours, ce 31 Octobre 1777.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, Monsieur, que le cri public s'éleve contre l'impéritie des femmes de Campagne, dans l'art des accouchemens. La connoissance de cet art, renfermée dans le cercle du nombre de Chirurgiens qui en ont fait un cours particulier à Paris ou dans les Universités, n'a tourné encore qu'au profit des Villes; & les Campagnes exposées à la pratique de femmes ignorantes, gémissent des pertes que souffre la population, & souvent des blessures qui nuisent à la fécondité des meres. On desireroit depuis très-long-tems de former des élèves parmi les femmes de la Campagne: Mais la difficulté de leur faire entendre les principes d'un art, dont l'explication est souvent abstraite, a paru être jusqu'à présent un obstacle insurmontable à cette entreprise. L'on a été jusqu'à craindre d'augmenter les maux de l'humanité, par l'application que pourroient faire les élèves, des instructions qu'elles auroient mal entendues.

Lettre-circulaire adressée aux seigneurs et aux curés des paroisses.

Tours, 31 octobre 1777. (AD37 C 355)

Les premiers cours débutent au Mans le 15 décembre 1777, et durent 2 mois. A l'issue de ces cours est délivré un certificat d'aptitude à la profession d'accoucheuse.



JE souffignée *Ceugelique* LE BOURSIER
DU COUDRAY, Maîtresse Sage-Femme à Paris & Bré-
vetée du Roi, à l'effet de tenir des Cours d'Instructions
publiques, pour enseigner l'art des accouchemens dans
tout le Royaume, certifie à Monseigneur l'Intendant de
la Généralité de Tours, que dans le Cours que j'ai tenu
de son autorité dans la Ville du Mans, commencé le 15
Décembre 1777 jusqu'au 15 Février suivant, la nommée
Helene Germain veuve de philippe detestie
de la Paroisse de *Coutures* a suivi ledit
Cours avec zele & application, qu'elle y a pris toutes
les instructions nécessaires, & que l'ayant fait opérer sous
mes yeux, elle m'a parue très-capable d'exercer la pro-
fession d'Accoucheuse dans sadite Paroisse, & de mériter
les bontés de Monseigneur l'Intendant: En foi de quoi,
Nous lui avons délivré le présent Certificat.

FAIT au Mans
mil sept cent soixante-dix-huit.

ce 15. février
Ju Coudray



FRANÇOIS-PIERRE DU CLUZEL,
Chevalier, Marquis de Montpipeau, Baron du Cheray,
Seigneur de Blanville & autres Lieux, Conseiller du Roi
en ses Conseils, Intendant de Justice, Police & Finances
en la Généralité de Tours.



VU le Certificat ci-dessus, & voulant donner à ladite
veuve Defestree _____ des témoignages de notre

fatisfaction, & la récompense du zele & de l'application
qu'elle a apportés à s'instruire dans l'art des accou-
chemens:

NOUS ordonnons que ladite *veuve Defestree*
& son mari, jouiront de l'exemption personnelle de la
Corvée, suivant notre Instruction du 20 Juillet 1777, &
ce tant & si long-tems que ladite *veuve Defestree*
exercera la profession de Sage-femme. Mandons à notre
Subdélégué à *au Chateau du Loir* d'y tenir la main.

FAIT ce *14. février* _____ mil sept
cent soixante-dix-huit. *Deffestree*

Certificat d'aptitude à la profession d'accoucheuse. Le Mans, 14 février 1778.

(AD37 C 355)

Ce certificat comporte une première partie signée par Mme du Coudray, attestant des capacités de l'élève à pratiquer un accouchement. La deuxième partie, signée par l'intendant, accorde ce qu'on appellerait actuellement une déduction d'impôt pour le couple, à savoir l'exemption de la corvée, qui constituaient en journées de travail obligatoires pour l'entretien des routes.

Après avoir enseigné à Angers en 1778, c'est le 15 novembre 1778, que Mme du Coudray débute les cours à Tours. C'est au mois d'octobre que les cours auraient dû commencer, mais ils avaient été retardés en raison des vendanges, qui occupaient les nombreuses femmes de vigneron, candidates à ces cours.

Tours

Etat des Elèves qui ont suivi le cours
de Madame du Coudray commencé à
Tours le 15 novembre 1778.

13 — Magdelaine Galliot femme de Jean Bourcier
Chapelle — Sabotier, de la paroisse de Savigny. Ordonnance.

11 — René Le Brun femme de Pierre Coquant
Chapelle — Diveran de la paroisse de Sully. Ordonnance.

13 — René Thuet femme de Louis Fouillion
Chapelle — Laboureur, de la paroisse de Luines. Ordonnance.

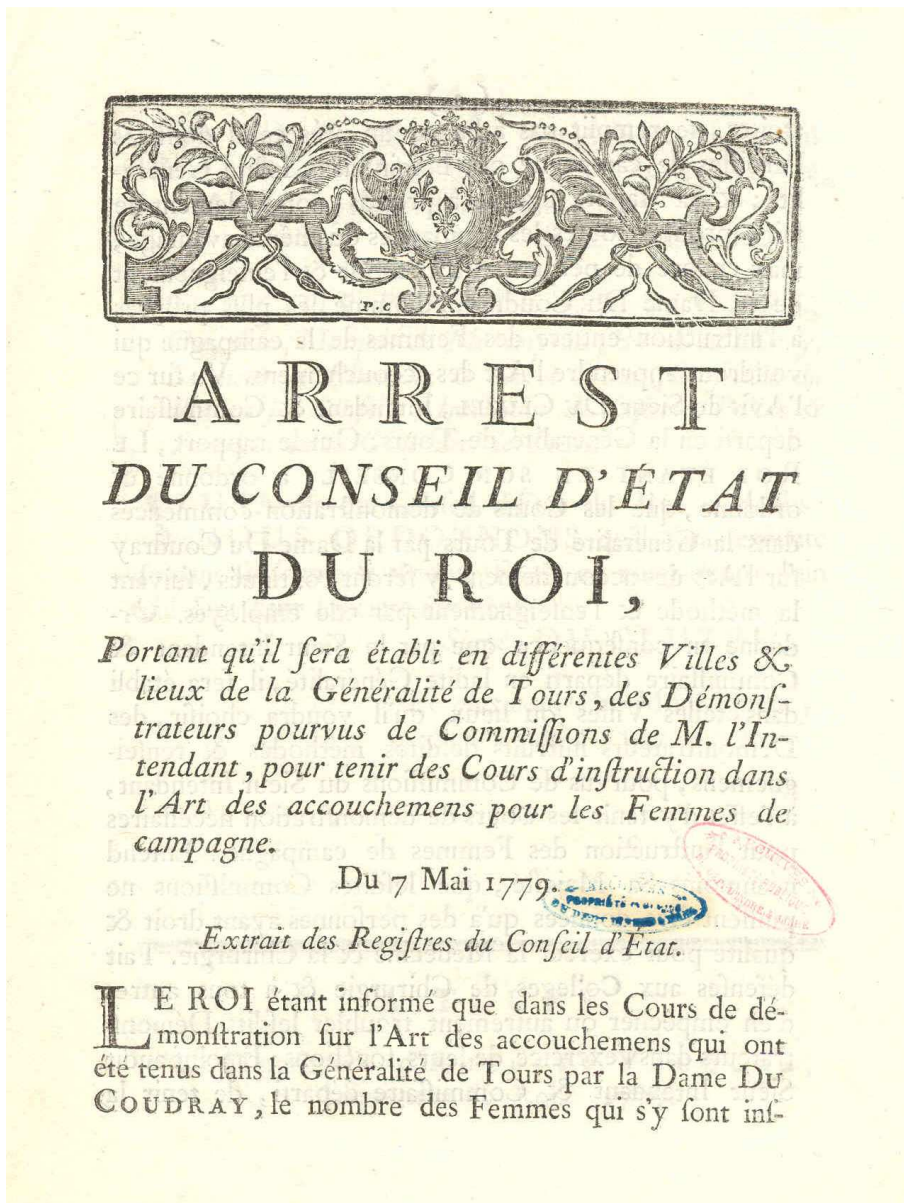
14 — Marie Catherine Renaud femme de Louis
Coudray — Paire ordonnance, de la paroisse de Bourzai. Ordonnance.

Etat des élèves qui ont suivi le cours de Madame du Coudray, commencé à Tours le 15 novembre 1778.
(AD37 C355)

62 femmes suivirent jusqu'au 15 février 1779, les cours de Madame Du Coudray, qui se déroulèrent dans le collège de chirurgie de Tours, établissement fondé en 1766.

Parmi ces femmes originaires des paroisses rurales, on remarque une répartition équivalente entre les femmes d'agriculteurs (laboureurs, vigneron) ou les femmes d'artisans (sabotier, tisserand, cordonnier).

L'enseignement de Mme du Coudray va être continué par des chirurgiens démonstrateurs, qu'elle aura formés elle-même et qui auront pour charge de continuer sa mission dans les zones rurales.



[suite du texte de l'arrêt]

qui s'y sont instruites, ne remplit pas à beaucoup près celui dont les paroisses des campagnes ont besoin dans ladite généralité.

Arrêt du Conseil d'Etat du roi, 7 mai 1779. (AD37 C355)

L'intendant choisit d'établir un chirurgien démonstrateur pour les 6 subdélégations (circonscriptions administratives d'une province), situées à Amboise, Chinon, Loches, Tours, Richelieu, Loudun. Il leur accorde une pension de 150 à 200 livres par an ainsi qu'une indemnité de 30 livres par an pour chaque élève formée. Le cours, doit durer 2 mois, et ne peut s'adresser qu'à 4 élèves maximum.

De nouveau, l'intendant envoie, en juin 1779, une lettre-circulaire aux curés des paroisses, pour leur demander de choisir dans leur paroisse une femme qui pourra suivre pendant 2 mois les cours du démonstrateur.

Circulaire aux curés

A Tours, ce 10. juillet 1779.

Les avis, Monsieur, que j'ai reçus de différens endroits de cette Généralité, du bien qu'ont opéré les Sages-Femmes qui se sont formées dans les Cours de démonstration que Madame DU COUDRAY a ouverts sur l'art des accouchemens, m'ont donné trop bonne opinion de cet établissement, pour ne pas m'efforcer à le perpétuer. C'est pour y parvenir, que plusieurs Médecins & Chirurgiens se sont instruits de la méthode de cette Dame dans les Cours particuliers qu'elle a tenus pour eux, afin d'être en état de former eux-mêmes dans les suites, des Éléves plus utiles aux Paroisses, que le commun des Femmes qui s'y employent aux accouchemens. M

est celui dont j'ai fait choix pour ouvrir annuellement un Cours de démonstration pour quatre Femmes de campagne, prises alternativement dans les Paroisses dont son district est formé & dont la vôtre fait partie; de manière qu'il ne faudra qu'une révolution de peu d'années pour que toutes les Paroisses de campagne se ressentent des avantages que Sa Majesté veut leur procurer, en substituant à l'impéritie de la plupart de celles qui pratiquent aujourd'hui les accouchemens, des sujets instruits dans les principes, autant que dans la pratique de l'art. Un des bons effets aussi que doit produire cet établissement, est de purger insensiblement les campagnes des mauvaises Praticiennes qui les désolent par la destruction des enfans & des meres, & d'accoutumer les habitans à ne

[suite du texte de la lettre]

.. *plus se servir de celles qui auront été insuffisamment instruites pour mériter leur confiance.*

Si l'intendant continue à assurer les frais d'hébergement, en revanche les frais d'entretien sont à la charge des communautés d'habitants, des seigneurs ou d'une personne bienfaitrice. Comme dans sa précédente lettre, l'intendant fait appel à la générosité pour le bien public.

« Cette dépense au reste qui ne peut excéder 24 ou 30 livres ne saurait en éloigner ceux qui voudraient contribuer à une aussi bonne œuvre. Votre zèle et votre amour pour le bien public, sont plus que capables de lever cette petite difficulté. Je suis très persuadé, que vous donnerez les plus fortes preuves dans une circonstance qui intéresse autant l'humanité. »

En 1779, la ville de Loches avait montré son intérêt pour les formations des femmes dans la méthode de l'accouchement.

Dans une lettre adressée à l'intendant, le 25 janvier 1779, à l'occasion du Te Deum chanté en l'honneur de la naissance de la princesse Marie-Thérèse-Charlotte, fille de Marie-Antoinette, le conseil de la ville de Loches montre son intérêt pour la méthode Du Coudray.

« Nous gémissions, Monseigneur de voir souvent la mère de l'enfant périr dans les accouchements par l'ignorance des sages femmes. Nous regardons comme un secours précieux à l'humanité et comme une suite des bontés dont vous honorez la ville en cette élection, la permission que vous nous donnez d'acheter la machine de Madame Du Coudray, pour former d'habiles accoucheuses et de nommer un chirurgien démonstrateur, et de former ici tous les ans un certain nombre d'élèves. Nous avons nommé sous votre bon plaisir pour chirurgien-démonstrateur en cette ville, le sieur Viau, maître en l'art de chirurgie, qui joint à des lumières reconnues, de l'expérience et du zèle. Il se présentera à l'intendance pour recevoir vos ordres, porteur de notre délibération, qui contient sa nomination. »

Pour s'assurer du bon fonctionnement des cours, l'intendant nomme un inspecteur : Michel Chevreul, jeune chirurgien angevin qui dispensa lui-même des cours d'accouchement, chargé de veiller au respect de la méthode mise en place par Mme du Coudray.

En mai 1782, il rend compte de la situation en Touraine.

« Je me suis rendu le 15 mai à Chinon et n'y ai point trouvé d'élèves. Je crois que le démonstrateur ne s'est pas donné beaucoup de peines pour s'en procurer. le 16 mai, à Loudun, je n'y ai point trouvé d'élèves malgré le soin que le démonstrateur paraît s'être donné pour s'en procurer.

le 17 mai à Richelieu, le démonstrateur n'a pu trouver qu'une élève, pour laquelle il n'a pas pu cru devoir faire un cours.

le 20 mai, à Preuilley, j'y ai trouvé 5 élèves assez instruites pour être pourvues de commission.

Le démonstrateur est instruit et surtout très zélé.

le 22 mai à Loches, j'ai trouvé 2 élèves très instruites.

le 24 mai à Tours, j'y ai trouvé 4 élèves instruites comme à l'ordinaire, c'est-à-dire très bien.

De 1780 à 1783, 13 élèves furent formés à Tours, 12 à Loches, 11 à Richelieu, 8 à Preuilley, 4 à Loudun, aucune à Amboise et Chinon.

Pour expliquer cet échec, voici les raisons données par Michel Chevreul, dans une lettre adressée à l'intendant en juillet 1782. Celles-ci sont surtout d'ordre financières : En effet ce n'est pas seulement une somme de 30 livres que le curé doit verser pour assurer les frais de formation, mais le double de cette somme, pour rétribuer la personne qui remplace la femme qui s'absente pendant 2 mois. Les communautés d'habitants n'ayant pas accepté de relayer les curés. Michel Chevreul estime qu'il s'agit aussi d'une question de mentalité.

« Si c'était pour former un vétérinaire, l'espoir d'avoir un homme qui pût prévenir, ou empêcher la mortalité de leurs bestiaux, les porterait à donner tout ce qu'on leur demanderait sans répugnance, mais pour conserver leur femme, il en est tout autrement ; une de perdue, une de retrouvée ».

Certains curés craignent aussi qu'une fois formées, les sages-femmes quittent le village, soit dans l'espoir d'être mieux rémunérées pour les accouchements, soit parce que leurs maris changent de ferme.

Cette formation à l'accouchement n'a peut-être pas rencontré le succès attendu en Touraine, quant au nombre des participantes. Cependant ces cours ont permis aux nouvelles sages-femmes de se différencier des matrones, grâce à leurs connaissances et leur savoir-faire et d'améliorer les conditions de l'accouchement dans les zones rurales.

Texte rédigé par Anne Debal-Morche, conservatrice du patrimoine aux Archives départementales d'Indre-et-Loire, d'après les documents d'archives C 354 à C356 et les recherches effectuées par Barbara Adam, pour son mémoire de maîtrise, intitulé, « *Des sages-femmes, des femmes sages ?* », soutenu à l'université F. Rabelais de Tours, en 2004.